



Aérodrôme de la Gruyère

**Société d'Aviation de la Gruyère SA**

## CONTRAT DE LOCATION VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Je soussigné(e),

Nom.....Prénom.....

Date de naissance : ...../...../.....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél portable : ..... N° de carte d'identité ou passeport.....

Déclare prendre en location le(s) cycle(s) ci-dessous désigné(s), après avoir pris connaissance des conditions générales de location en page 2 et 3 du présent contrat.

Nombre, Identification vélo(s) : .....

Inclus 1 cadenas avec 1 clé et 1 casque par vélo

Départ :           Date ...../...../..... Heure .....

Retour prévu :   Date ...../...../..... Heure .....

**Montant réglé à la prise en charge du vélo           CHF .....**

(10.- par heure, 5.- par demi-heure suivante entamée, 45.- la demi-journée (8h-13h30), 70.- la journée (08h00 – 19h00 au plus tard, selon saison). Les tarifs s'entendent en CHF. Un supplément vous sera facturé au retour en cas de dépassement du temps déjà réglé.

Observations :

.....  
.....

DEPOT DE GARANTIE :            document d'identité ou           500 CHF

Le dépôt de garantie sera restitué à la fin de la période de location, si aucun dégât n'est constaté et que le matériel est rendu propre, selon les conditions générales de location en pages 2 et 3.

Par ma signature, je reconnais que le(s) vélo(s) est(sont) en parfait état de marche et d'entretien et approuve l'intégralité des conditions générales de location en pages 2 et 3 du présent contrat.

Date et signature du locataire



## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### « VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE »

#### Article 1 - Objet du contrat :

La location d'un cycle avec ses équipements de base par la Société d'Aviation de la Gruyère SA, ci-dessous dénommée « le loueur ».

#### Article 2 - Equipement des cycles :

Tous les cycles loués ont un équipement de base composé des accessoires suivants : Système d'assistance électrique (moteur, batterie, matériel d'éclairage et console), casque et cadenas.

#### Article 3 – Prise d'effet, mise à disposition et récupération :

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances de manière adaptée. Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat. Le locataire reconnaît avoir reçu la chose louée en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel et le choisir conformément à ses besoins et de son niveau de pratique.

#### Article 4 – Paiement et modes de règlement de la prestation :

L'ensemble de la prestation est réglé par le locataire au moment de la prise du matériel faisant l'objet du présent contrat. Les modes de règlement acceptés sont par espèces, carte bancaire et TWINT.

#### Article 5 – Utilisation :

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même. L'utilisation d'un vélo électrique est soumis à l'Ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière,<sup>1</sup> OAC) du 27 octobre 1976 (Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2021). Pour rappel 14 ans si permis de cyclomoteur léger, 16 ans sans permis.

De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite, de même, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne. Pour toute autre cause, le locataire devra avertir sans délai le loueur en appelant le bureau au +41 26 921 00 40. Le locataire s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur. Le port du casque par le locataire est très vivement conseillé par le loueur. Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antivol. En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte et en informer sa propre assurance. La caution sera encaissée ou facturée si le document d'identité du loueur faisait office de garantie.

#### Article 6 – Responsabilité casse – vol :

Le locataire engage personnellement sa responsabilité pour les dommages subis. En cas de casse le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire pour la part non couverte par une assurance respectivement la franchise au minimum, selon le tarif en vigueur par un professionnel habilité (Andrey Cycle Shop et Machines SA). En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.



**Article 7 – Caution :**

Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au locataire de mettre un papier d'identité ou une caution de 500 CHF en espèces en garantie. A la restitution des matériels la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages prévus à l'article 6. L'original d'une pièce d'identité sera conservée jusqu'à restitution de la totalité du/des matériels.

**Article 8 – Restitution :**

La restitution des matériels loués se fera à l'horaire prévu au contrat. Celle-ci peut se faire jusqu'à 1 heure avant la fermeture de l'aérodrome. L'horaire de fermeture varie en fonction de la saisonnalité et vous sera confirmé par le loueur. Pour des raisons de sécurité le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels subis par les casques. Le matériel est à retourner propre, le loueur fournissant le nécessaire à son nettoyage.

**Article 9 – Eviction du loueur :**

Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

**Article 10 – Tarifs :**

Les tarifs de location sont fixés comme suit : 10.- CHF la 1ère heure puis 5 CHF la ½ heure entamée. Un montant forfaitaire maximum de 45 CHF par ½ journée (08h00-13h30) et de 70 CHF la journée (08h00 – 19h00 au plus tard, selon saison) peut également être appliqué en cas de location de longue durée.

**Article 11 – Juridictions :**

En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de l'entreprise du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

Date et signature du locataire

Le Loueur : Société d'Aviation de la Gruyère SA  
Rte de l'Aérodrome 41  
1663 Epagny